



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2021- 092 du 20 AOUT 2021

**portant désignation de quatre membres à la commission de suivi de site relative aux anciens sites
uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées
dans le département de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne, renouvelée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 ;

VU les désignations du conseil départemental du 21 juillet 2021 suite au renouvellement des conseillers départementaux intervenu les 20 et 27 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne :

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège « élus des collectivités territoriales » et sur désignation du conseil départemental :

Titulaire	M. Alain Auzeméry	maintenu dans ses fonctions
Suppléant	M. Stéphane Delautrette	en remplacement de Mme Sylvie Achard
Titulaire	Mme Brigitte Lardy	maintenue dans ses fonctions
Suppléante	Mme Cécile Bourdeau	en remplacement de M. Jean-Louis Nouhaud

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux le Lac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre, et publié sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Limoges, le 20 AOUT 2021

Le préfet

Seymour MORSY

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AUX ANCIENS
SITES URANIFERES ET AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES
EXPLOITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2021/092 du **20 AOUT 2021**

Représentants du collège « administrations de l'Etat »
- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué
- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son délégué
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué

Représentants du collège « élus des collectivités territoriales »		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY	M. Stéphane DELAUTRETTE
	Mme Brigitte LARDY	Mme Cécile BOURDEAU
Commune d'Ambazac	M. Jean-Jacques BLANVILLAIN	M. Cédric PIERRE
Commune de Bersac sur Rivalier	M. Jean-Pierre MOREAU	M. Gérard GUILLARD
Commune de Bessines sur Gar- tempe	Mme Andréa BROUILLE, maire	Mme Isabelle PINGAUD
Commune de Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT, maire	M. Pierre VALLIN
Commune de Jouac	M. Michel BOUX, maire	Mme Clare HOYLAND
Commune de Laurière	M. Claude GILOUPPE	M. Jérôme LEFORT
Commune de MAILHAC Mailhac sur Bénaize	Mme Ginette IMBERT, maire	M. Fabrice PATURAUD
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint Léger la Mon- tagne	Mme Gisèle JOUANNETAUD, maire	M. Cyrille JOUANNETAUD
Commune de Saint Léger Magna- zeix	Mme Danièle BEVIN	M. Guillaume TREVISIOL
Commune de Saint Pardoux le Lac	Mme Béatrice PAILLOT	Mme Karine BLANZAT
Commune de Saint Sulpice Lau- rière	M. Nicolas VANDERLICK	M. Aimé LAMARDELLE
Commune de Saint Sylvestre	M. David BUCHET	Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU

Représentants du collège « exploitants »	
ORANO	Membres titulaires
	Le responsable territorial
	Le responsable service études et travaux
	Le responsable de la communication
	Le directeur de l'établissement de Bessines sur Gartempe
	Le directeur de l'après-mines France
	Membres suppléants
(pas de désignation)	

Représentants du collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Marcel BAYLE	M. Michel GALLIOT
Association Sources et rivières du Limousin	M. Ludovic JOMIER	M. Antoine GATET

Représentants du collège « salariés »	
ORANO	Membres titulaires
	4 salariés protégés (CHSCT, DP ou CE)
	Membres suppléants
	(pas de désignation)

Personnalité qualifiée
- M. Jean RILLARD, ingénieur au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers

Pour rappel : la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,14
- pour le collège des élus des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 5
- pour le collège "salariés" : 3,75

La valeur de la voix de la personnalité qualifiée est égale à 1.